

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 12 mai 2017

2^{ème} Commission
N° CP-2017-5-2-6

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 2017
AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE (ADIRA)**

Résumé : Dans le cadre de la convention de partenariat et d'objectifs mise en place par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, il vous est proposé d'accorder à l'ADIRA -l'Agence de Développement d'Alsace- une subvention d'un montant de 804 400 € pour son fonctionnement au titre du programme d'actions 2017, en complément de la subvention de 557 600 € allouée par décision de la Commission Permanente du 20 janvier 2017. La participation du Département du Haut-Rhin au fonctionnement 2017 de l'ADIRA s'élève ainsi au total à 1 362 000 €.

Il est également demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2017 et d'autoriser le Président à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 28 avril 2017.

L'Alsace est un espace territorial pertinent de mutualisation de l'ingénierie, de l'expertise et de l'aménagement au service du développement des territoires dans l'espace transfrontalier.

L'ADIRA représente un véritable trait d'union entre les aires urbaines et les aires rurales, avec un mode coopératif et de synergies.

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les deux Départements soutiennent l'ADIRA, créée à leur initiative et reconnue pour son efficacité et son expertise. Ils ont souhaité mettre en place une convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Cette convention, validée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 octobre 2016, affirme la mission d'intérêt général de l'ADIRA amenée à conduire une stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires, qui s'inscrit dans les enjeux de la cohésion sociale et de solidarité des Départements. Elle prévoit les contributions financières versées par les Départements à l'ADIRA pour la mise en œuvre des axes d'intervention entrant dans leurs champs de compétences, à savoir une autorisation d'engagement pluriannuelle (2017-2020) de 5 448 000 € pour le Haut-Rhin et 8 160 000 € pour le Bas-Rhin.

Par délibération du 20 janvier 2017, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à l'ADIRA une subvention de fonctionnement de 557 600 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2016, conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2017 telles qu'adoptées par le Conseil départemental le 2 décembre 2016. Cette délibération a été formalisée dans une convention signée le 7 mars 2017.

Le budget prévisionnel 2017 de l'ADIRA est fixé à 3 976 000 € (budget prévisionnel joint en annexe 1), avec une participation du Département du Haut-Rhin à hauteur de 1 362 000 €.

Il convient désormais d'attribuer une subvention complémentaire à l'ADIRA, à savoir 804 400 €, afin de permettre son fonctionnement pour l'année 2017. Un avenant n°1 à la convention du 7 mars 2017 devra être conclu. Il précisera notamment les modalités de versement de la subvention.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ADIRA une subvention complémentaire de 804 400 € aux fins de lui permettre de réaliser durant toute l'année 2017 les actions visées dans la convention du 7 mars 2017, portant ainsi le montant total des subventions allouées à cette association pour 2017 à 1 362 000 €. Cette subvention sera mandatée sous forme de cinq versements mensuels de 160 880 €, à compter du mois de juillet 2017 et jusqu'au mois de novembre 2017, après signature par les parties de l'avenant n°1 à la convention du 7 mars 2017,
- d'approuver en conséquence l'avenant n°1, joint au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F824, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN